



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

Afrique du Nord

Question écrite n° 56561

Texte de la question

Mme Brigitte Douay a été interpellée par des représentants d'anciens combattants sur l'existence d'un dossier sur les prisonniers français du FLN lors de la guerre d'Algérie. Ces personnes militent pour que soit appliqué aux survivants le statut spécifique des prisonniers d'Indochine ou des camps durs de 39/45. Les opérations en Algérie étant désormais reconnues comme guerre, elle souhaiterait savoir si M. le secrétaire d'Etat à la défense, chargé des anciens combattants, a pris ou compte prendre des dispositions concernant ce dossier auquel le monde combattant est sensible.

Texte de la réponse

La situation des prisonniers de l'armée de libération nationale algérienne (ALN) a bien déjà été prise en considération puisque, malgré la diversité des conditions d'internement, il est apparu légitime d'accorder à ces militaires captifs, dans le cadre du budget pour 2000, le bénéfice des dispositions dérogatoires, en matière de reconnaissance de l'imputabilité, applicables aux affections caractéristiques des conditions de vie en régime d'internement particulièrement sévère. Il appartient aux postulants à pension, qui présenteraient l'une des affections limitativement énumérées par les dispositions réglementaires en cause, d'en demander l'application auprès des services compétents. Diverses études ont par ailleurs été engagées pour examiner quelles autres mesures seraient susceptibles d'être envisagées pour améliorer la reconnaissance et la réparation dues à ces prisonniers.

Données clés

Auteur : [Mme Brigitte Douay](#)

Circonscription : Nord (18^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 56561

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 janvier 2001, page 227

Réponse publiée le : 5 mars 2001, page 1362